



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Haute-Normandie
Service risque

DIRECTION DE LA
COORDINATION DES
POLITIQUES DE L'ETAT
Bureau des procédures publiques

Arrêté du 10 DEC. 2013

**abrogeant la mise en demeure du 30 mai 2013 concernant la société GEODIS
Logistics Nord-Ouest à TOURVILLE la RIVIERE.**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 mai 2013 ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 5 juillet 2013 ;
- Vu la visite de l'inspection des installations classées du 14 novembre 2013 ;
- Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 4 décembre 2013 ;

Considérant que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 30 mai 2013 sont respectées.

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} –

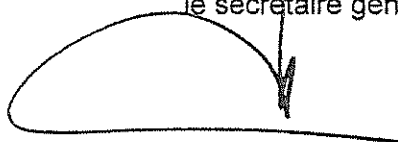
L'arrêté préfectoral du 30 mai 2013, mettant en demeure la société GEODIS Logistics Nord-Ouest de respecter l'article 1.2 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 modifié, pour son site de TOURVILLE la RIVIERE, est abrogé

Article 2 –

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de TOURVILLE la RIVIERE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société GEODIS Logistics Nord-Ouest.

Fait à ROUEN, le 10 DEC. 2013

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Éric MAIRE